

DUERP

Mémo pratique sur le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

VOS
OBLIGATIONS
EMPLOYEUR

QU'EST-CE QUE LE DUERP ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels recense, analyse et hiérarchise tous les risques auxquels les salariés sont exposés, par unité de travail et situation de travail.

C'est la base de la prévention dans l'entreprise.

Objectif : identifier, évaluer et prioriser les risques pour décider des actions de prévention.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

- **Articles L4121-1 à L4121-3 du Code du travail**

L'employeur doit assurer la santé et la sécurité des travailleurs, évaluer les risques et planifier la prévention.

- **Article R4121-1 du Code du travail**

Obligation de formaliser l'évaluation dans un document unique, de le mettre à jour et de le tenir à disposition.

- **Mise à jour**

Au moins une fois par an, ainsi qu'après toute décision d'aménagement important, ou lorsqu'une information nouvelle affecte l'évaluation.

- **Consultation/accès**

Il doit être accessible aux travailleurs, CSE, service de prévention et de santé au travail, inspection du travail.

QUE DOIT CONTENIR LE DUERP ?

- Inventaire des unités de travail/activités et situations de travail.
- Dangers identifiés et facteurs de risques (physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux, ergonomiques, électriques, incendie/explosion, routiers, etc.).
- Évaluation du niveau de risque (méthode, critères, cotation/hiérarchisation).
- Mesures existantes de prévention et niveau de maîtrise résiduel.
- Date de réalisation/mise à jour, auteurs/contributeurs, méthode employée.

En résumé : quoi, où, qui est exposé, à quel niveau, et comment cela a été évalué.



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

POURQUOI CE DOCUMENT EST ESSENTIEL ?

- Structure la prévention et oriente les priorités.
- Réduit les accidents, maladies professionnelles et absences.
- Améliore les conditions de travail et la performance.
- Sécurise juridiquement l'employeur en démontrant une démarche organisée.

UN OUTIL ACCOMPAGNÉ

Les services de prévention et de santé au travail, Carsat/CRAM, Aract, INRS, intervenants en prévention des risques professionnels, ergonomes et consultants peuvent :

- Aider au choix de la méthode d'évaluation et des critères.
- Former les acteurs internes (encadrement, référents, CSE).
- Réaliser des analyses spécifiques (troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux, agents chimiques/biologiques, bruit, manutention).
- Fournir outils, référentiels et retours d'expérience.

A RETENIR

Le DUERP identifie, évalue et hiérarchise les risques professionnels. Il est vivant : mis à jour régulièrement, partagé et exploité.

Il constitue le socle d'une prévention efficace et durable.



Astuce pratique :

Structurez par unités de travail, impliquez le terrain (observations, entretiens), utilisez une grille simple de cotation (gravité x fréquence x maîtrise), tracez les sources et dates, et conservez une version à jour facilement accessible.